



ASSURANCE AUTO BNP PARIBAS

AVANTAGE BONUS JEUNE BNP PARIBAS

1. DESCRIPTIF DE L'AVANTAGE

Le **Bonus Jeune BNP Paribas** permet à un client BNP Paribas de bénéficier, lors de la souscription de son contrat Assurance Auto BNP Paribas, d'un bonus équivalent à la **moitié du bonus acquis par l'un de ses parents**.

Le **Bonus Jeune BNP Paribas** est un avantage commercial qui ne remet pas en cause les règles d'évolution du Coefficient de Réduction-Majoration fixées par le Code des Assurances*.

2. SOUSCRIPTEUR ET CONDITIONS DE L'AVANTAGE

Pour bénéficier du **Bonus Jeune BNP Paribas**, vous devez remplir les conditions suivantes :

- être une personne physique, détenteur d'un compte chèque chez BNP Paribas,
- être enfant d'un client BNP Paribas, lui-même souscripteur d'un contrat Assurance Auto BNP Paribas auprès de Cardif IARD, hors contrat à garantie temporaire. Si le contrat de votre parent est souscrit simultanément au vôtre, il doit prendre effet au plus tard un mois après la date d'effet de votre contrat. Si le contrat de votre parent est déjà en cours lors de la souscription du vôtre, il ne doit être ni suspendu, ni résilié, ni sur le point de l'être pour quelque motif que ce soit,
- souscrire un contrat Assurance Auto BNP Paribas garantissant une voiture particulière ou un utilitaire léger (camionnette) hors camping-car,
- être âgé de moins de 28 ans à la date de prise d'effet du contrat,
- ne pas avoir occasionné plus d'un sinistre engageant votre responsabilité au cours des 24 derniers mois. Si au moment de la souscription de votre contrat, vous avez occasionné un sinistre responsable qui n'a pas encore fait l'objet d'une révision de votre Coefficient de Réduction-Majoration, ce dernier sera alors révisé selon les règles fixées par le Code des Assurances*.

Le **Bonus Jeune BNP Paribas** est personnel et incessible et valable uniquement sur la cotisation du contrat Assurance Auto BNP Paribas. En cas de demande de Relevé d'Information, seul le Bonus calculé selon les règles du code des assurances sera mentionné.

3. ASSIETTE SUR LAQUELLE S'APPLIQUE L'AVANTAGE

Le **Bonus Jeune BNP Paribas** s'applique sur la cotisation de référence hors taxes de votre contrat Assurance Auto BNP Paribas.

4. PÉRIODE DE VALIDITÉ

Cet avantage est applicable pour tous les contrats souscrits entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024.

5. INFORMATIONS

Le contrat Assurance Auto BNP Paribas est distribué par BNP Paribas et assuré par Cardif IARD, entreprise régie par le Code des assurances, SA au capital de 6 817 000 €. Immatriculée sous le n° 824 686 109 - Siège social : 1 bd Haussmann, 75009 Paris. Adresse postale : 31 rue de Sotteville, CS 41 200, 76177 Rouen Cedex.



* L'Annexe à l'article A. 121-1 du Code des Assurances dite clause de réduction ou de majoration (bonus/malus) figure aux Conditions Générales du contrat Assurance Auto BNP Paribas.

BNP Paribas

SA au capital de 2 313 221 778 €. Immatriculée à l'Orias sous le numéro 07 022 735. www.orias.fr
RCS Paris 662 042 449. Siège social: 16, boulevard des Italiens - 75009 Paris.



POL6760 - 11/2023 - Le Studio Communication France - N° ADEME : FR200182_03KUL



BNP PARIBAS

La banque
et l'assurance
d'un monde qui change